

# Droit au financement du test de comportement des chiens de protection des troupeaux

⇒ **La subvention couvrira 100% des montants hors taxes dépensés.**

⇒ **Le plafond de financement est limité à 500 € par chien.**

## Description et engagement spécifique :

Ce test permet d'évaluer les qualités du chien en tant que protecteur du troupeau ainsi que son agressivité vis-à-vis de l'Homme. Seules des personnes habilitées par la DRAAF peuvent effectuer ce test, conformément à un cahier des charges de l'instruction technique.

Ce test peut être financé à 100%, une fois par animal, dans le respect d'un plafond de 500 € maximum par chien.

## Demande de subvention :

Lors de la demande d'aide auprès de la DDT compétente, vous joignez à votre dossier un devis chiffré, libellé à votre nom, de la prestation. Une fois celle-ci effectuée, vous transmettez à la DDT la demande de paiement accompagnée de la facture du test de comportement, acquittée à votre nom, pour permettre la mise en paiement.